

Tablettes

Prêtées pour un usage sur place ou utilisées pour des animations, des tablettes sont présentes dans les médiathèques.



Renseignez-vous auprès de votre médiathèque habituelle.

Liseuses



Des liseuses sont proposées à l'emprunt par le RCM. Elles vous permettent de télécharger les livres électroniques de votre choix (des livres sélectionnés par les bibliothécaires, à partir de la plateforme NUMIDOC ou des livres libres de droits disponibles sur Internet). Renseignez-vous auprès de votre médiathèque habituelle.

Postes publics

Des postes informatiques sont à votre disposition dans toutes les médiathèques. Pour vous y connecter, vous aurez besoin de votre carte RCM.

Wi-fi



Pour utiliser sur place vos outils personnels (ordinateur portable, smartphone, ...) et naviguer sur Internet, toutes les médiathèques sont équipées de Wi-fi.

Service SMS

Si vous souhaitez être averti de vos relances et réservations par SMS (en plus de vos lettres ou courriels), prenez contact avec votre médiathèque pour bénéficier de ce service gratuit.

Infos

Réseau
Communautaire des
Médiathèques
de l'agglomération
d'Hénin-Carvin



Bois-Bernard

Bibliothèque municipale
Place de la mairie - 62320
Tél : 03 91 83 07 01

Lu. 14h-17h
Me. 14h-18h
Sa. 10h-12h

Carvin

L'Atelier Média
Place de la Gare - 62220
Tél : 03 21 74 74 30

Lu. Ma. Me. Ve. Sa
10h-13h et 15h-18h

Courcelles-lès-Lens

Bibliothèque Clovis-Vendeville
Rue Paul Baudin - 62970
Tél : 03 21 40 51 55

Ma. 9h30-12h et 14h-18h
Me. 9h30-12h et 14h-18h30
Je. Ve. 14h-18h
Sa. 9h30-12h30

Courrières

Médiathèque
François-Mitterrand
7 rue des Acacias - 62710
Tél : 03 91 83 23 13

Lu. 14h-19h
Ma. 10h-12h et 14h-18h
Me. 10h-12h et 14h-18h
Je. 14h-18h
Ve. 14h-19h30
Sa. 10h-13h

Dourges

Bibliothèque Patrick-Defrancq
Espace « Les Palombes »
Rue Gambetta - 62119
Tél : 03 66 63 42 36

Ma. 14h-18h30
Me. 10h-12h et 13h30-18h
Ve. 14h-18h
Sa. 9h-12h

Drocourt

Bibliothèque Louis-Aragon
Place des Mines - 62320
Tél : 03 21 76 90 56

Ma. 16h-18h30
Me. 9h-12h et 14h-18h
Je. Ve. 17h30-18h30
Sa. 9h-12h

Hénin-Beaumont

Médiathèque Gérard-Delsaux
245 rue de l'Abbaye - 62110
Tél : 03 21 13 82 50

Ma. Je. 14h-18h30
Me. 10h-12h et 13h30-18h30
Ve. 10h-12h 14h-18h30
Sa. 14h-18h

Leforest

Médiathèque Bernard-Pivot
15 Place Roger Salengro - 62790
Tél : 03 21 40 00 33

Ma. Ve. 13h30-18h
Me. 9h-18h
Sa. 9h-12h30

Libercourt

Bibliothèque Raymond-Devos
Boulevard Faidherbe - 62820
Tél : 03 21 37 12 58

Me. 9h-17h30
Je. Ve. 16h-18h
Sa. 9h-13h

Montigny-en-Gohelle

Médiathèque La Boussole
15 rue de la Perche - 62640
Tél : 03 21 76 76 44

Ma. Je. Ve. 15h-18h30
Me. Sa. 10h-12h et 15h-18h30

Noyelles-Godault

Médiathèque Michel-Berger
54 rue Victor Hugo - 62950
Tél : 03 21 13 79 90

Ma. Ve. 14h-18h
Me. 10h-12h et 14h-19h
Sa. 10h-12h et 14h-18h

Oignies

Bibliothèque
Raymond-Vendeville
Rue du 11 Novembre - 62590
Tél : 03 21 69 97 54

Ma. Je. 14h-18h30
Me. 10h-12h et 14h-18h30
Sa. 10h-12h et 14h-17h

Rouvroy

Bibliothèque Jean-Ferrat
393 rue du 8 mai 1945-62320
Tél : 03.21.18.60.60

Ma. Me. Sa. 10h-12h et 14h-18h
Je. 14h-18h
Ve. 10h-12h et 14h-19h



Réseau
Communautaire des
Médiathèques
de l'agglomération
d'Hénin-Carvin

Guide du
lecteur

Etape 3

Bois-Bernard
Carvin
Courcelles-lès-Lens
Courrières
Dourges
Drocourt
Hénin-Beaumont
Leforest
Libercourt
Montigny-en-Gohelle
Noyelles-Godault
Oignies
Rouvroy



Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

Qu'est-ce que le RCM ?

Le Réseau Communautaire des Médiathèques rassemble les 13 médiathèques du territoire de l'agglomération d'Hénin-Carvin autour d'un catalogue informatique commun, d'une carte unique permettant d'emprunter gratuitement dans tout le réseau, d'une bibliothèque en ligne donnant accès à distance au catalogue et à différents services.

Combien ça coûte ?

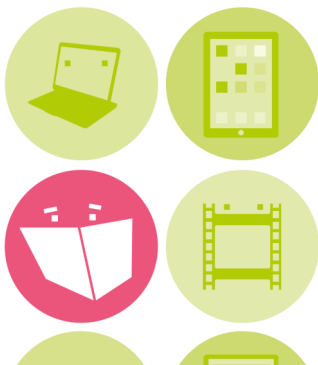
L'inscription et le prêt des documents sont complètement gratuits pour tous (adultes et enfants).



Comment m'inscrire ?

Vous devez vous inscrire dans une médiathèque du réseau, en présentant une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Pour les mineurs, il est nécessaire de signer une autorisation parentale.



Que puis-je emprunter ?

Vous pouvez emprunter pour 3 semaines, dans les différentes médiathèques, jusqu'à :

- 9 imprimés (livres, revues, audio livres)
- 6 CD musicaux
- 3 DVD
- 3 partitions
- 1 liseuse

! certaines médiathèques ne possèdent pas tous les types de documents et ont des quotas de prêt plus restreints.

Comment rendre mes documents ?

Vous pouvez vous rendre dans la médiathèque de votre choix, à la banque d'accueil ou en utilisant un automate. L'Atelier Média à Carvin dispose d'un automate de retour accessible depuis l'extérieur 7j/7 et 24h/24.

Qu'est-ce que la bibliothèque en ligne ?

La bibliothèque en ligne est accessible à l'adresse suivante : www.mediatheques-rcm.fr

Elle vous permet de :

- consulter votre compte lecteur (identifiant : les 14 chiffres de votre carte RCM/ mot de passe : votre date de naissance au format JJ/MM/AAAA)
- consulter le catalogue des 13 médiathèques et de réserver des documents
- consulter les informations pratiques et les animations des médiathèques
- découvrir les ressources électroniques proposées par le RCM



Le RCM est également sur Facebook !

<https://www.facebook.com/ReseauCommunautairedesMediatheques>

Que faire si...

... Je veux un document déjà emprunté ou présent dans une autre médiathèque ?

Vous pouvez vous adresser à un bibliothécaire ou consulter le catalogue en ligne, choisir le document qui vous intéresse et choisir la médiathèque où vous souhaitez le retirer. Vous serez prévenu par un courrier (lettre ou mail) quand le document sera disponible pour vous à la médiathèque.

...je souhaite garder mes documents plus longtemps ?

Vous pouvez faire prolonger vos prêts (si ces documents ne sont pas réservés) pour une nouvelle période de 3 semaines. Contactez l'une des médiathèques, utilisez un automate ou faites-le depuis votre compte lecteur dans la bibliothèque en ligne.

...je suis en retard

Des lettres de rappels vous seront envoyées. Ramenez vos documents le plus rapidement possible dans l'une des médiathèques (d'autres lecteurs peuvent en avoir besoin...). Si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer, contactez une médiathèque. La 4^e lettre de rappel constitue l'ultime relance. Si vous ne ramenez pas les documents à l'issue de cette 4^e lettre de rappel, leur remboursement (recouvrement) sera délégué au Trésor Public.

...j'ai perdu ou détérioré un document

Vous êtes responsable des documents empruntés. En cas de perte ou de détérioration vous devez le remplacer ou le rembourser. Contactez la médiathèque d'emprunt qui vous expliquera la marche à suivre.